

Pointe-à-Pitre, le mardi 12 mars 2024

LE MAIRE DE POINTE-À-PITRE

CONVOQUE LE CONSEIL MUNICIPAL

en sa troisième séance de l'année 2024

LE LUNDI 18 MARS 2024

18 heures 00 en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES GENERALES

1. Approbation des procès-verbaux des 6 et 12 février 2024

AFFAIRES CULTURELLES ET SPORTIVES

2. Versement d'une subvention à l'association ASC Vatable pour l'organisation de l'accueil de mineurs sans hébergement « tickets sports 2023 - Carnaval 2024 ».

AFFAIRES FINANCIERES

3. Protocole transactionnel entre la ville de Pointe-à-Pitre et la société COTRAVA - Approbation et autorisation de signature à donner au Maire.
4. Débat d'orientations budgétaires (DOB) 2024 - Budget Primitif 2024 - Budget Principal - Budget Annexe Maison de Quartier de Bergevin.

QUESTIONS DIVERSES

Etaient présents (27) :

Harry DURIMEL, Tania GALVANI, François PELLECUIER, Corinne DIAKOK-EDINVAL, Henri ANGELIQUE, Cécile BOUCAUD, Philippe RIBERE, Marie-Hélène SALOMON, Jimmy LOUIS, : Rosette BONNETO, Georges BREDENT, Dominique DOLMARE, Yann NANETTE, Alain SOREZE EUGENE, Madly PAULIN-GARGAR, Myriame LACROSSE, Bruno FANFANT, Michèle ROBIN-CLERC, Jean-Marc SOUKAÏ, Danita LEBRERE, Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE, Jacques BANGOU, Sandra ENJARIC, Claude BARFLEUR, Mehdi KEITA, Loïc MARTOL, Marie-Eugène TROBO-THOMASEAU

Etaient absents (6) :

Badi FADDOUL, Marie-Andrée MANDIL, Alex AUCAGOS, Jean-Charles SAGET, Evelyne DEMOCRITE (*proc. J. BANGOU*), Monique DECASTEL

Date de transmission de l'acte: 25/04/2024

Date de réception de l'AR: 25/04/2024

971-219711207-AU_013_2024-AU

A G E D I

Mme BONETTO est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.
Mme GALVANI prend lecture de l'ordre du jour à la demande du Maire.

Monsieur le Maire informe que les débats porteront également sur les points divers envoyés par le groupe "Groupe Projet Pointois Ensemble" en toute convivialité sans vérification de la conformité du règlement intérieur.

Toutefois le conseil municipal portera, à titre principal, sur le débat des orientations budgétaires, conformément au cadre légal qui impose qu'il ait lieu deux mois avant le vote du budget. Davantage pour Pointe-à-Pitre, qui depuis plusieurs années, a perdu sa compétence budgétaire puisque le préfet règle son budget après avis de la Chambre régionale des comptes (CRC). Néanmoins, le conseil municipal étant souverain, il lui appartient de fixer les priorités pour répondre aux besoins de la ville et des pointois.

Autres limites au champ de ce débat, :

1. Le déficit qui reste à résorber malgré les efforts consentis par les pointois et la rigueur mise en place par l'équipe municipale qui ont permis de le réduire considérablement.
2. Les restrictions imposées par la CRC relatives aux charges de personnel qui grève le budget de la ville. Pour rester dans les limites du cadre fixé par le redressement Corom, ces frais ne doivent pas dépasser les 26 millions, d'où la demande de ne pas remplacer les départs à la retraite. Or, les limites de cette contrainte se font ressentir, les départs à la retraite portant sur des métiers qui nécessitent une certaine formation.

Le Maire a donc proposé un compromis à la CRC qui consiste à ne pas dépasser les 26 millions tout en répondant aux besoins de l'administration.

Sans un personnel serein, l'équipe municipale ne peut mener à bien ses projets. Ainsi, la mandature se réduit à une guerre de tranchée avec les syndicats pour les droits du personnel. C'est la raison pour laquelle, il estime que des économies ne peuvent être faites sur les droits du personnel.

3. Une autre contrainte, un secteur sur lequel on ne peut tricher :
 - La salubrité. Les pointois ont besoin d'évoluer dans un cadre de vie urbain correct.
 - La cohésion sociale qui passe par le sport, la culture, l'action sociale, la vie scolaire entre autres.

La périurbanisation a déjà fait beaucoup de mal à Pointe-à-Pitre. Beaucoup de commerces et d'administrations ont été attirés à Baie-Mahault et aux Abymes.

Pour que Pointe-à-Pitre retrouve une certaine attractivité, la municipalité ne peut brader ces sujets qui pour grande partie incombent à l'État.

Préambule du conseil municipal M. MARTOL demande une minute de silence en mémoire de Maria, commerçante victime de la rue NASSAU.

Avant la minute de silence M. SOREZE EUGENE rappelle le point relatif à la fête patronale de Pointe-à-Pitre qu'il a transmis.

Pas d'opposition du conseil municipal, le Maire annonce que le point est ajouté après le débat des orientations budgétaires.

Date de transmission de l'acte: 25/04/2024

Date de réception de l'AR: 25/04/2024

971-219711207-AU_013_2024-AU

A G E D I

Au-delà de cette minute de silence à laquelle il adhère, Monsieur BARFLEUR pense que le conseil municipal devrait plus fortement marquer sa crainte face à la dérive qu'il y a en cette période vraiment complexe, où de multiples agressions ont eu lieu. Outre la nomination prévue d'un nouveau préfet, le conseil devrait adresser un courrier au Préfet et au Ministre de l'Intérieur pour activer les choses.

Le Maire souhaite dissocier cette minute de silence à l'égard d'une personne impliquée dans la vie pointoise à la décision du Conseil municipal qui pourrait prendre la forme d'une motion contre la violence.

Une minute de silence symbolique est prise en mémoire de Maria, commerçante victime de la rue NASSAU.

Monsieur KEITA pense que dans ce cadre de violence, une réflexion doit être portée au sein de ce conseil, notamment sur la violence des propos qui peuvent être tenus. Le 26 février, le Maire a eu des propos injurieux envers sa personne. Il s'agit d'un comportement inqualifiable pour un édile à l'encontre d'un membre de son conseil municipal, mais également intolérable au regard de la fonction occupée. Cette attitude désobligeante et irrespectueuse ressort pour toute personne qui porte la contradiction mais au-delà sur l'ensemble du personnel et les propres membres de la majorité.

Monsieur Keita qui se dit stupéfait de ce comportement, demande au Maire d'être plus respectueux, quand bien même les avis divergent. Il s'agit là d'injure publique.

1. Approbation des procès-verbaux des 6 et 12 février 2024

Mise en discussion

Revenant sur les procès-verbaux Mme TROBO-THOMASEAU interroge le Maire sur des propos qu'il aurait tenu concernant le contrat qui a été prolongé de Mme EMMANUEL et serait pris en charge par la ville

Le Maire rappelle que le Corom est un dispositif complètement financé par l'État via l'AFD. Mme Emmanuel ne perçoit donc aucun denier de la ville, il est souvent accusé d'avoir dit des choses qu'il n'a pas dites. Il n'a jamais tenu ses propos.

Mme TROBO-THOMASEAU rappelle qu'il ne s'agissait que d'une précision. A aucun moment, elle ne l'a accusé.

Monsieur BARFLEUR qui indique que c'est la seconde fois qu'il fait la remarque concernant les procès-verbaux, trouve que ses propos ne sont pas correctement retranscrits. Il aurait souhaité que ces derniers soient traduits de façon in extenso. Même l'idée n'y est pas, alors qu'il ne s'exprime pas de manière complexe.

M. le Maire interpelle M. BARFLEUR sur le passage qui ne reflète pas ses idées.

M. BARFLEUR ne souhaite pas porter d'amendements.

Monsieur le Maire rappelle que des modifications ne seront pas possibles après approbation, car c'est illégal. Il demande à Mme la DGS de veiller à ce que les propos reportés dans les procès-verbaux reproduisent fidèlement les propos des élus.

Date de transmission de l'acte: 25/04/2024

Date de réception de l'AR: 25/04/2024

971-219711207-AU_013_2024-AU

A G E D I

Par rapport au PV du 12 février 2024, M. MARTOL rappelle que ce n'est pas le Maire, absent de la séance au moment de ces débats, qui s'est engagé à transmettre le protocole d'accord de fin de conflit 2023, mais Mme GALVANI.

Au-delà de la retranscription, il aurait souhaité que ces documents listés à plusieurs reprises lui soient réellement transmis.

Mme GALVANI, élue déléguée au personnel, n'a émis aucun veto à la transmission de ce protocole de fin de conflit à l'élue MARTOL. Monsieur le Maire demande à la DGS de faire procéder à la transmission.

Monsieur MARTOL demande que le rapport AXOVAL lui soit également transmis, comme indiqué dans le PV.

Le Maire indique qu'il n'a jamais donné d'accord pour que ce document travail commandé par l'AFD à l'intention du Maire, soit transmis. Il s'agit d'un document contenant des informations sensibles, confidentiel compte tenu des enquêtes en cours. Des propos lui sont prêtés. Il demande, le cas échéant, de modifier le PV. Oui pour le protocole d'accord de fin de conflit 2023 et non pour le rapport AXIOVAL.

Monsieur MARTOL rappelle qu'il était également prévu que les rapports de la commission de sécurité du hall Paul CHONCHON soient transmis aux élus. Il renouvelle sa demande.

Mme TROBO-THOMASEAU qui revient sur le procès-verbal du 6 février 2024, s'interroge sur le fait que les points d'information qui font partie d'une même convocation, aient fait l'objet de discussions, alors même qu'il n'y avait pas quorum. L'ordre du jour est-il disséqué ?

Monsieur le Maire répond que lorsque le conseil municipal ne se réunit pas faute de quorum, les élus qui le veulent, peuvent échanger sur les affaires de la ville. À partir du moment où, ces points d'information ne font l'objet d'aucune décision à valeur administrative ou juridique, comme le prévoit la loi.

Mme TROBO-THOMASEAU estime que le Maire n'avait pas à tenir de séance sur les points d'information inscrits à l'ordre du jour d'un conseil municipal qui ne s'est pas tenu faute de quorum. Les élus absents qui n'ont pas pu y participer, reçoivent un PV dans lequel figure "des éléments qu'on a bien voulu mettre". Alors qu'aujourd'hui, le Maire met en doute les PV. L'élue pense qu'il faut arrêter de faire n'importe quoi dans ce conseil municipal et suggère que les affaires de la ville soient discutées dans un autre cadre, hors conseil municipal.

Ne s'agissant pas d'un conseil municipal, pour respecter les formes et le droit, monsieur BARFLEUR demande de vérifier que ne figure pas "conseil municipal" dans les titres.

Pour faire suite aux différentes observations, Monsieur le Maire rappelle qu'il y a eu un PV de carence pour la séance du 6 février 2024. Le PV transmis pour les débats informels ne peut donner lieu à une approbation. Il s'agit d'un document pour la mémoire des débats libres.

Le Maire demande que bonne note soit prise pour les différentes observations et soumet au vote le PV du 12 février 2024, date du conseil municipal.

Le point est voté à l'unanimité des suffrages exprimés et deux abstentions : M. Loïc MARTOL, Mme Marie-Eugène TROBO-THOMASEAU.

Date de transmission de l'acte: 25/04/2024

Date de réception de l'AR: 25/04/2024

971-219711207-AU_013_2024-AU

A G E D I

2. Versement d'une subvention à l'association ASC Vatable pour l'organisation de l'accueil de mineurs sans hébergement « tickets sports 2023 - Carnaval 2024 ».

Le Maire demande à l'élu référent, M. SOREZE EUGENE de présenter le point.

Il s'agit d'une délibération pour attribuer une subvention de 8 000, 00 € à l'association l'ASC VATABLE, qui durant la période du Carnaval 2024, l'ASC VATABLE a mis en œuvre une action sportive destinée aux jeunes de 6 à 17 ans. Cette action qui s'est déroulée au complexe sportif Michel BENJAMIN, et sur d'autres sites, est financée dans le cadre du Contrat de Ville, avec une dépense pour la ville s'élevant à 2 500 €.

Il est demandé au conseil de se prononcer sur l'attribution de cette subvention.

Mise en discussion

Dans le cadre de la politique sportive de la ville, Monsieur MARTOL s'interroge sur la participation de d'autres associations. Ont-elles été sollicitées également pour cette action.

M. SOREZE EUGENE répond que dans le cadre du Contrat de Ville, la réglementation permet à l'exécutif de choisir les associations qui porteront ses projets.

Néanmoins, depuis 2020, la pratique de la municipalité est de procéder à des appels à projet qui permettent aux associations de se positionner.

A charge pour le service des sports, qui a également le souci de permettre à l'ensemble des associations d'avoir l'opportunité de se mettre au service des actions sportives, de choisir le mieux disant et plus à même de porter l'action. Pour se faire, le bilan de l'année précédente est également étudié.

Pour rappel, les trois dernières délibérations ont autorisé le versement de subvention pour l'AS VATABLE, Le NEW STAR et l'ACD dans ce cadre.

Pas d'autre observation, le point est voté à l'unanimité.

3. Protocole transactionnel entre la ville de Pointe-à-Pitre et la société COTRAVA - Approbation et autorisation de signature à donner au Maire.

Avant de passer la parole à Madame PETILAIRE, Directrice des Affaires Financières (DAF), le Maire rappelle le contexte. L'ascenseur de l'hôtel de ville, en panne depuis plusieurs mois, qui nécessite l'acheminement de pièces nécessaires à la réparation, et la société COTRAVA qui a utilisé ce moyen de pression pour se faire payer des factures à hauteur de **2 266,93 euros**.

Madame PETILAIRE explique que la délibération a pour objectif d'approuver la signature d'un protocole transactionnel entre la ville et la société COTRAVA missionnée depuis plusieurs années pour effectuer l'entretien des ascenseurs de l'hôtel de ville et de la médiathèque.

Étant dans l'impossibilité de justifier par des documents (factures - contrat) une partie des mandats émis au comptable public payeur, il a été décidé avec l'AT Corom, de passer par un protocole transactionnel qui permettrait de solder les **2 266,93 euros** restant sur les **6 500 euros** dus. Cette délibération éteint la créance de COTRAVA envers la ville.

Mise en discussion

Date de transmission de l'acte: 25/04/2024

Date de réception de l'AR: 25/04/2024

971-219711207-AU_013_2024-AU

A G E D I

Monsieur BARFLEUR s'interroge sur les fondements qui lient la ville à cette Société qui intervient depuis bon nombre d'années pour la ville. S'agit-il d'un contrat de maintenance ou d'actions menées au coup par coup.

Pour répondre à la question de Monsieur BARFLEUR, madame PETILAIRE indique qu'il existe plusieurs contrats de maintenance qui permettent à COTRAVA d'intervenir sur les ascenseurs de la ville. Cependant certaines interventions, non justifiées, ont eu lieu entre deux contrats. D'où ce protocole transactionnel pour pallier ces périodes de latence.

Monsieur BARFLEUR s'interroge sur la solution arrêtée à partir de maintenant pour éviter que cette situation ne perdure. Un appel d'offres ou un contrat de maintenance ?

Madame PETILAIRE répond qu'un contrat de maintenance est prévu pour encadrer les prestations de la société et passe la parole à M. ASTASIE.

M. ASTASIE explique qu'une consultation a été lancée pour une période d'une année qui engage la société COTRAVA. Par la suite un marché pluriannuel est prévu pour éviter ces temps de latence.

Mme TROBO-THOMASEAU s'interroge sur le nombre d'ascenseurs.

M. ASTASIE rappelle les différents sites de la ville :

- L'hôtel de ville - 1 ascenseur
- L'école R. JOLIVIERE - 1 ascenseur
- José MARTI - 1 ascenseur
- La Médiathèque - 1 monte-charge - Pas de contrat
- Le CACEB - 1 ascenseur quand, il sera mis en service

Pas d'autre intervention, le point voté à l'unanimité

4. Débat d'orientations budgétaires (DOB) 2024 - Budget Primitif 2024 - Budget Principal - Budget Annexe Maison de Quartier de Bergevin.

Le Maire ayant posé au préalable les limites au débat d'orientations budgétaires dans une présentation générale, passe la parole à M. RIBERE élu délégué aux finances puis à Mme PETILAIRE.

M. RIBERE rappelle qu'il s'agit de la présentation du rapport qui fait état des orientations budgétaires de la commune, dans lequel se trouve un certain nombre d'éléments financiers retranscrire dans le BP. À savoir:

- Le contexte économique et les grandes orientations du projet de loi des finances notamment l'évolution des concours de l'État
- Les prévisions des recettes et dépenses, la fiscalité locale
- La dette bancaire
- L'évolution des effectifs de la collectivité
- Une analyse rétrospective qui rend compte de la gestion financière de la commune
- Les investissements envisagés à 78 millions cette année. À charge

pour la collectivité de réaliser cette année tous les investissements programmés mentionnés dans le PPI révisé, mis en place en 2023.

Date de transmission de l'acte: 25/04/2024

Date de réception de l'AR: 25/04/2024

971-219711207-AU_013_2024-AU

A G E D I

Le débat des orientations budgétaires est donc une étape prioritaire qui permet de connaître la capacité d'autofinancement de la commune en tenant compte des contraintes conjoncturels, contextuelles et environnementales.

À l'issue de cette séance, une délibération fera acte de ce débat et le ROB qui sera transmis au Préfet et au Président d'agglomération est mis à la disposition du public

Les objectifs pour 2024 : présenter un budget équilibré en fonctionnement qui dégage de l'autofinancement et augmenter le taux de réalisation des projets en investissement qui n'était que de 30 % en 2023.

M. RIBERE passe la parole à Madame PETILAIRE qui présente le ROB préalablement transmis aux élus.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

LE CONTEXTE NATIONAL - LA LOI DE FINANCES POUR 2024

Loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 publiée au Journal officiel du 30 décembre 2023

En matière de fiscalité:

- Revalorisation des bases fiscales de 3,9%

Concerne notamment les bases de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (THPB), Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)...

Les dotations de l'Etat:

- Augmentation de la DGF :

L'enveloppe passe de 26,93 Mds€ en 2023 à 27,25 Mds€ en 2024

Soutien à l'investissement local

- Maintien et augmentation du « fonds vert » à 2,5 Md€, contre 1,5 Md€ en 2023
- Maintien des dispositifs DSIL DETR DPV DSID pour une enveloppe globale de 2Md€
- FCTVA : Elargissement du périmètre d'éligibilité aux aménagements de terrain

Maintien du bouclier tarifaire « Amortisseur électricité »

SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE AU 31 DECEMBRE 2023

Au 31 décembre 2023, la ville devrait présenter un déficit cumulé d'environ 5 millions d'euros qui se décompose de la manière suivante :

- En section de fonctionnement : Déficit de -10M€
- En section d'investissement : Excédent de 5M€

Pour mémoire, le budget primitif 2023 tel qu'il a été réglé par Arrêté Préfectoral du 19 octobre 2023, prévoyait un déficit global de clôture de 9,82 millions d'euros qui s'articulait de la manière suivante :

- Section de fonctionnement: -15,47 millions d'euros
- Section d'investissement: 5,65 millions d'euros

SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE AU 31 DECMEBRE 2023

Date de transmission de l'acte: 25/04/2024

Date de reception de l'AR: 25/04/2024

971-219711207-AU_013_2024-AU

A G E D I

Au 31 décembre 2023, la ville devrait présenter un déficit cumulé d'environ 5 millions d'euros qui se décompose de la manière suivante :

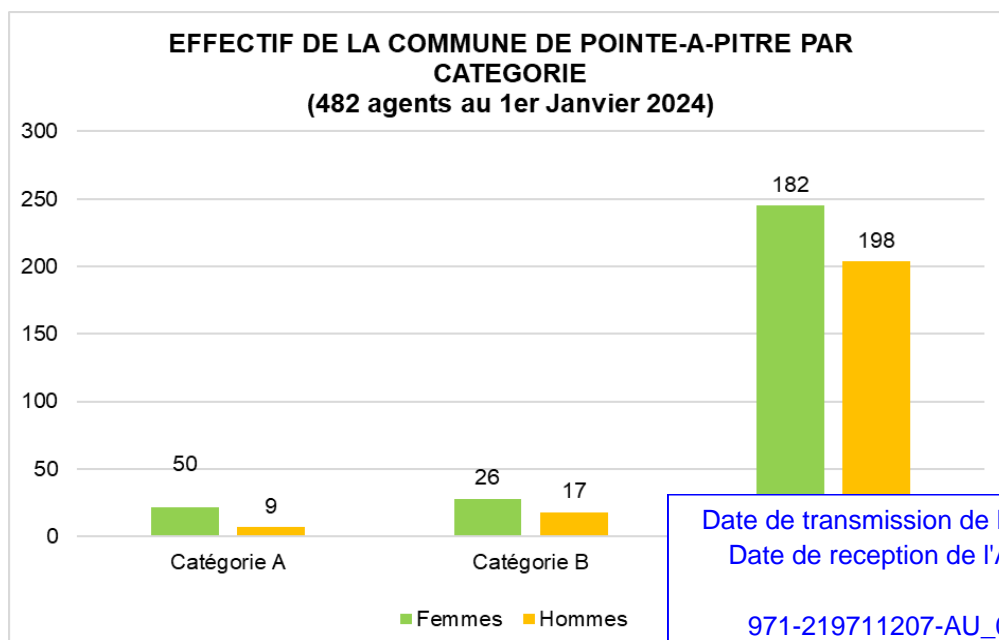
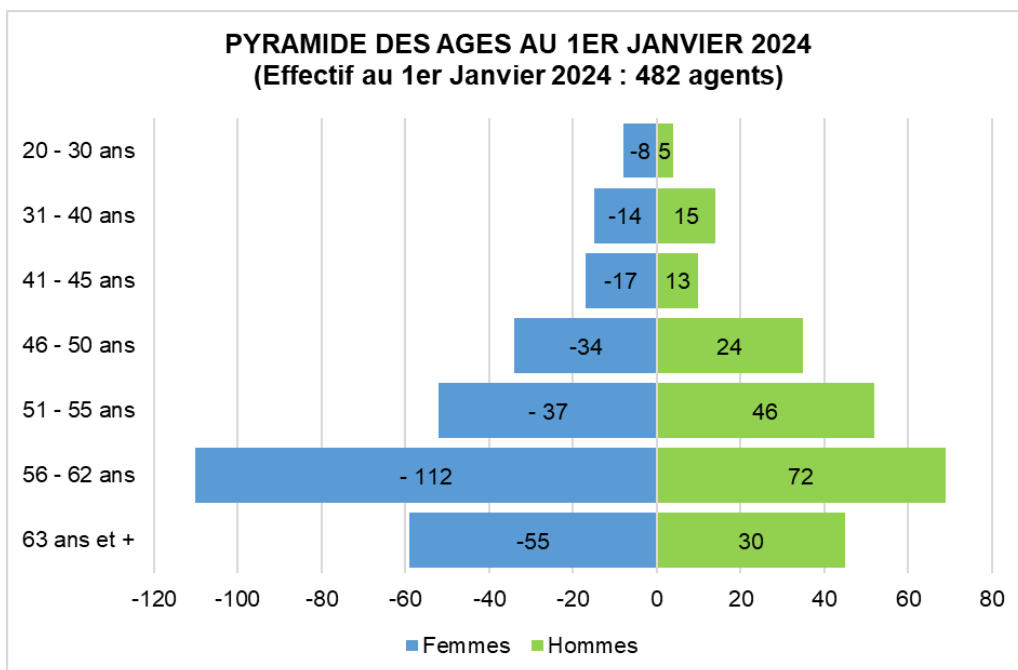
- En section de fonctionnement : Déficit de -10M€
- En section d'investissement : Excédent de 5M€

Pour mémoire, le budget primitif 2023 tel qu'il a été réglé par Arrêté Préfectoral du 19 octobre 2023, prévoyait un déficit global de clôture de 9,82 millions d'euros qui s'articulait de la manière suivante :

- Section de fonctionnement: -15,47 millions d'euros
- Section d'investissement: 5,65 millions d'euros

LES EFFECTIFS ET CHARGES DE PERSONNEL

Effectif de la ville de Pointe-à-Pitre au 1^{er} janvier 2024 et pyramide des âges:



LES EFFECTIFS ET CHARGES DE PERSONNEL

Faits marquants de l'année 2023 et perspectives 2024:

Adaptation et déploiement de l'organigramme (présenté en CST le 24 novembre 2023 et en Conseil Municipal le 12 février 2024)

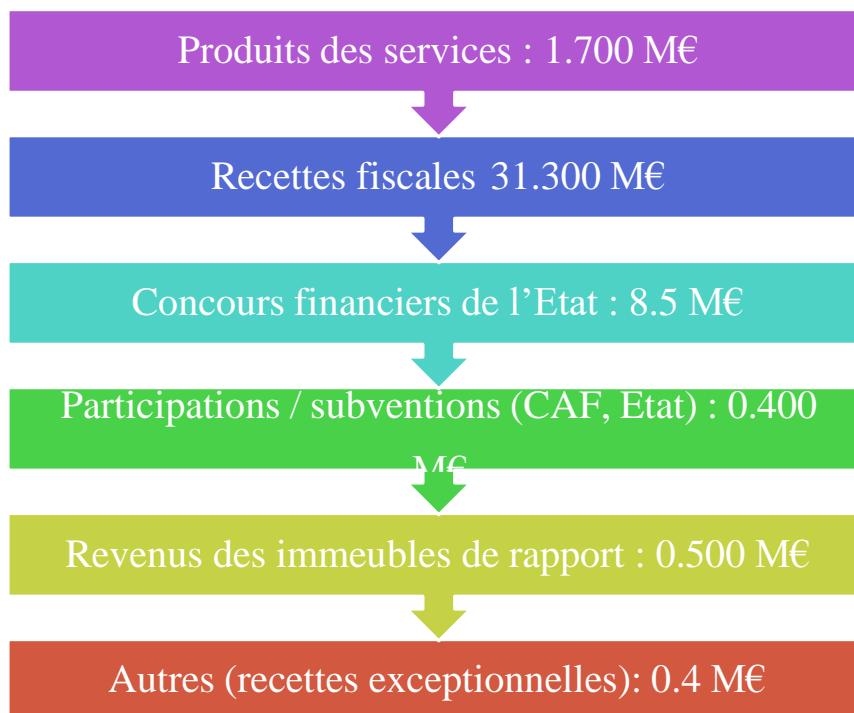
- Mise en place des entretiens professionnels annuels comprenant la finalisation préalable de l'intégralité des fiches de poste
- Mise en place obligatoire du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)
- Mise en conformité concernant le temps de travail via la place effective des 1607h
- Renforcement des effectifs et notamment de l'encadrement

LES ORIENTATIONS FINANCIÈRES DU BUDGET 2024

1. Présenter un budget n fonctionnement et permettant de dégager un autofinancement
2. Réaliser en investissement en optimisant les financements
3. Améliorer les taux de réalisation des projets en investissement

LE RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT

RECETTES PREVISIONNELLES



TOTAL : 42.800 M€

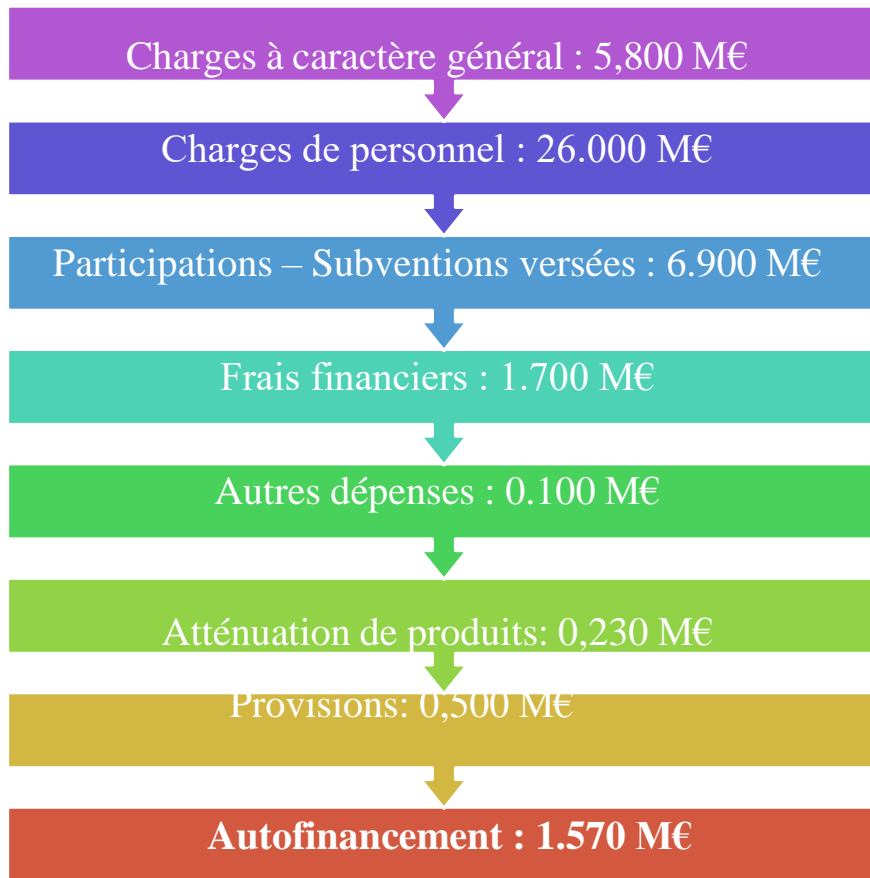
Date de transmission de l'acte: 25/04/2024

Date de réception de l'AR: 25/04/2024

971-219711207-AU_013_2024-AU

A G E D I

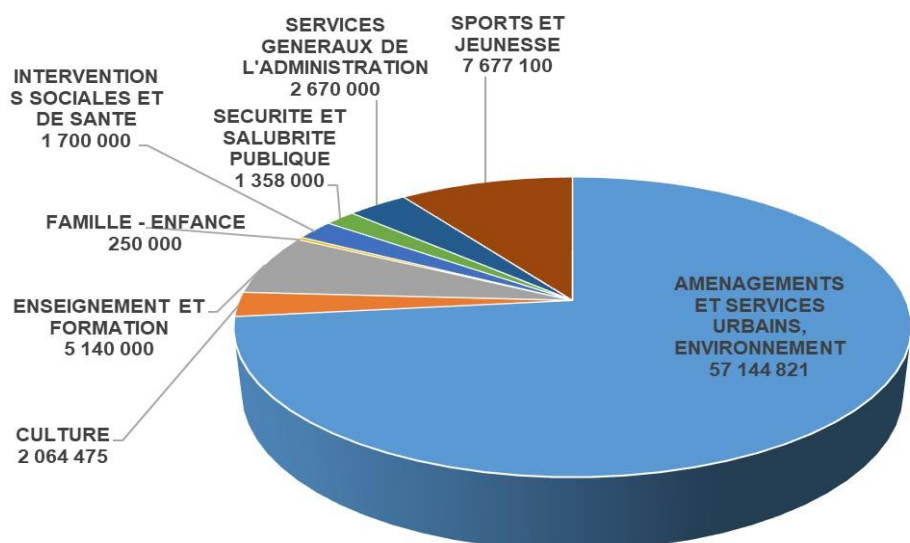
DEPENSES PREVISIONNELLES



TOTAL : 42.800 M€

GRANDES ORIENTATIONS POLITIQUES - LE PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS

Le programme pluriannuel des investissements (PPI) 2023-2026 a été réévalué pour passer de 69,7 à 78 millions d'euros (dont 7,8 millions d'euros de crédits de paiement prévus en 2024



1161

un DETTE

Date de transmission de l'acte: 25/04/2024

Date de reception de l'AR: 25/04/2024

971-219711207-AU_013_2024-AU
A G E D I

LA BANCAIRE: CARACTERISTIQUES ET EVOLUTION budget en fonctionnement et permettant de

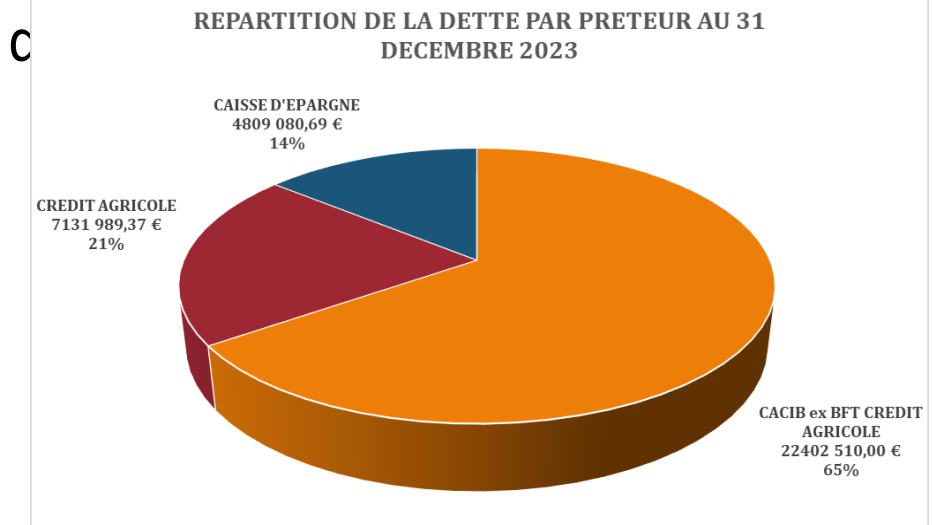
Au 31 décembre 2023 :

Capital restant dû: 34,3 M€

-6 contrats

- Durée de vie résiduelle de 16,1 ans -

- Durée de vie moyenne de 9,4 ans



Prése
nter

Le Maire rappelle que ce débat est la première étape du cycle budgétaire annuel.

Il s'agit de permettre aux élus de débattre des priorités de la ville et de se projeter dans une trajectoire de résorption de déficit, afin que la ville retrouve une capacité au terme de l'année 2023 d'autofinancement (D'environ 1 500 000 € d'après les chiffres annoncés). Ce qui lui permettra de discuter avec la région, le département et prochainement les banques, afin d'améliorer notamment, le cadre de vie des pointois. Pour rappel, la ville est pratiquement interdite d'emprunt par la CRC.

Mise en discussion

Madame TROBO-THOMASEAU estime que globalement, il n'y a pas de changements cette année, les volumes étant pratiquement identiques puis interroge la DAF sur la taxe foncière. Cette dernière serait-elle indiquée dans le tableau par les revenus d'immeuble ?

Madame PETILAIRE explique que les revenus d'immeubles concernent la location tandis que la taxe foncière, le reversement de la fiscalité locale.

Dans cet ordre d'idée Madame TROBO-THOMASEAU s'interroge sur le montant réel perçu 2023 ou en 2022, les recettes fixées pour cette fiscalité locale s'élevant à 31 millions.

Madame PETILAIRE répond que le versement de la taxe fiscalité locale est d'environ 16 millions d'euros.

Madame TROBO-THOMASEAU estime que c'est là que le bât blesse. Les sommes affichées ne sont jamais les sommes perçues par la ville en ce qui concerne la fiscalité locale. Elle s'interroge sur le levier à appuyer pour que cette situation change d'autant que la ville recherche des recettes.

Les horodateurs sont également un des points prioritaires pour lesquelles elle ne voit aucune subvention en cours, or leur réparation et mise en service rapide permettraient de faire rentrer des recettes.

Date de transmission de l'acte: 25/04/2024

Date de réception de l'AR: 25/04/2024

971-219711207-AU_013_2024-AU

A G E D I

Il en est de même pour la mise à niveau de Caféière évoquée en préambule, pour laquelle aucune instruction n'est faite. Les chiffres alignés pour 2024-2025-2026 étant des prévisions, font-ils vraiment partis des priorités?

L'élue s'interroge également sur la destination finale de certaines infrastructures telles que le stade Pierre Antonius et le complexe sportif Michel Benjamin sur lequel, il est prévu la mise en place de vestiaires. Elle demande si le terrain est conforme aux normes.

Concernant les fonds verts évoqués dans le cadre de la loi de finances 2024 (bien loin de nous), Madame TROBO-THOMASEAU souhaite que lui soit rapporté le chiffrage de l'utilisation faite par la collectivité de ces fonds verts sur différentes actions présentées cette année et l'année dernière.

Concernant le personnel, malgré la pression de la CRC, il est clair que le personnel doit être renouvelé pour répondre aux départs à la retraite.

Elle s'interroge sur le nombre de personnes qui correspondent à ces 26 millions mais également sur le travail de fond effectué d'abord pour une remise à plat des postes puis pour la mise à niveau de ce personnel, qui par le biais de formations, pourrait être propulsé aux postes manquants. Il s'agit d'une action de longue haleine, une gestion prévisionnelle à long terme.

Seule alternative qui permette à la collectivité de respecter le volume de 26 millions imposés.

Pour répondre à la collègue TROBO-THOMASEAU, Monsieur le Maire rappelle que c'est le trésorier qui procède aux recouvrements des recettes publiques prévues. Il n'a cessé de faire état de cette insuffisance de recouvrement, lors de réunion avec la DRFIP qui participe aux travaux du Corom. Qui plus est, il n'a pas souvenir qu'une délibération passant ces créances non recouvrées en perte ait été votée.

La question des horodateurs occupe la municipalité au plus haut point. D'ailleurs des agents sont affectés à leur inventaire de manière constante. Pour autant d'autres voies et moyens sont à l'étude. Monsieur MORVAN, directeur nouvellement recruté de la direction système informatique (DSI) et Monsieur ACCIPE, directeur par intérim de la Police travaillent à l'utilisation du smartphone pour le paiement du stationnement. Ce qui permettrait à la ville de sortir du système actuel archaïque.

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur ACCIPE pour plus de précisions.

Les horodateurs sont pratiquement obsolètes d'où la décision de trouver un autre mode de paiement stationnement. Un projet qui tend vers la dématérialisation est en cours de réalisation avec la DSI. Il s'agit du paiement par le biais d'un smartphone comme indiqué préalablement. Pour information, les pièces nécessaires à la réparation des horodateurs ne sont plus disponibles.

Monsieur Louis, élu délégué au système de communication, poursuit en disant que ce modèle de gestion dématérialisée du stationnement a fait ses preuves dans des collectivités de l'hexagone et de la Guadeloupe. Outre le paiement il permettra d'avoir une meilleure gestion des recettes mais également de pouvoir générer des statistiques quant aux zones de stationnement. Dès que le choix sera arrêté, l'outil sera présenté au conseil municipal.

Madame TROBO-THOMASEAU s'interroge sur un chiffrage du montant de cet outil.

Date de transmission de l'acte: 25/04/2024

Date de réception de l'AR: 25/04/2024

971-219711207-AU_013_2024-AU

A G E D I

Monsieur LOUIS ne peut avancer un montant. Toutefois, des subventions pourront être sollicitées auprès de l'État dans le cadre du plan France relance de la transition numérique pour l'acquisition de cet outil.

Monsieur BARFLEUR pense de bonne aloi de faire référence à la conjoncture nationale et internationale. Cependant, il interroge l'équipe en place sur l'intégration des nouveaux éléments communiqués très récemment par le ministre de l'économie dans l'analyse présentée. A savoir, la coupe claire de 10 milliards d'euros avec 78 millions d'euros pour les Outre-mer.

Il est évident que cette coupe impactera énormément le montant de l'aide que l'État apporte à la ville à travers les nombreuses subventions et le contrat Corom. Le ministre a estimé la croissance à 1,4 alors qu'elle n'atteindra même pas 1. Même si l'État dit que cette coupe concerne son budget, la ville de Pointe-à-Pitre qui n'est pas maître de son destin, risque de rencontrer des difficultés. Il convient donc de créer des recettes pour faire repartir la ville. Or, sur le plan économique, seul le recrutement d'un agent du service économique est prévu. Est-ce suffisant en termes d'ambition de développement sachant que le Corom s'arrête certainement l'année prochaine.

Concernant la commission Finances et fiscalité, au vu des observations de Messieurs PELLICULIER et FADOUL, il souhaite un complément d'informations de Monsieur RIBERE, le compte-rendu annexé étant un assez léger.

Pour ce qui est du personnel, il aimerait obtenir un certain nombre de renseignements sur des dossiers qui participent à la qualité du service offert par la ville. En l'occurrence le retour de l'ex DGS alors que la ville vient d'en embaucher une. Des informations concrètes sur les embauches d'un directeur des services techniques, d'un chef de police et de manager centre-ville. Sont-ils encore payés ? Mais également sur l'évolution de carrière de Messieurs ACCIPE et ASTASIE.

Enfin Monsieur BARFLEUR pense qu'un budget de fonctionnement énorme est l'apanage de toutes les collectivités compte tenu des conditions sociales en Guadeloupe, seulement il faudrait réussir à motiver le personnel pour un service public de qualité.

Le Maire prend note des différentes questions et passe la parole à Monsieur SOREZE pour répondre à la collègue TROBO-THOMASEAU.

Monsieur SOREZE qui pense qu'il y a une confusion, fait une description des lieux.

Le complexe sportif Michel Benjamin se compose d'airs semis couverts, non couverts de basketball, d'un futsal bleu offert par la 3F et de mini terrains de foot plus ou moins à l'abandon avec de probables projets de rénovation qui pourraient être onéreux vu le sol.

Le stade Pierre Antonius composé d'une piste d'athlétisme, d'un terrain de football en gazon synthétique sur lequel des vestiaires gradins sont prévus. Entre les deux un parking.

Ce projet est une priorité qui permettra d'achever ce stade de plus de 20 ans. Pour ce faire, l'élu informe qu'il a rencontré le président de la 3F, les conseillers d'Emmanuel Macron et sous 48 heures, le président de l'Agence nationale du sport (ANS) pour obtenir des aides financiers. Il convient également de relancer le comité de pilotage monté avant le Covid ainsi que les différents services pour revoir à la baisse les ambitions pour ce vestiaire – gradin.

Il ne trouve pas judicieux de construire de nombreuses places inconfortables, à l'instar du hall Paul CHONCHON. En l'état 500 places bien assises suffiront pour assister à des rencontres qui peuvent durer de 14h à minuit sur le gazon synthétique avec une possibilité de se restaurer. Un moyen pour la ville de développer des activités commerciales et économiques.

Date de transmission de l'acte: 25/04/2024

Date de reception de l'AR: 25/04/2024

971-219711207-AU_013_2024-AU

A G E D I

Pour ce qui est du complexe Michel Benjamin, sous contrôle du directeur de service technique, des marchés sont lancés pour sa rénovation et l'éclairage ainsi que des demandes de subventions.

Pour répondre à Madame TROBO-THOMASEAU, madame PETILAIRE Informe qu'au titre du fond vert 2023, la ville a bénéficié de 2,842 million d'euros pour la mise en place d'un éclairage public solaire.

Le Maire affirme que toutes les subventions qui figurent dans le tableau sont fléchés et déjà obtenues. Par ailleurs, le taux de recouvrement est plutôt positif.

Ex :

- Recettes fiscales en 2023 : 31,5 millions d'euros sont rentrés sur 31,09 millions d'euros inscrits
- Taxe foncière : 16,23 millions d'euros sont rentrés sur 16,09 millions d'euros inscrits

Concernant les conséquences de la loi de finances évoquées par Monsieur BARFLEUR, le Maire qui partage cet avis, pense nécessaire de parler de l'impact de la politique financière de la France au niveau national, notamment sur les dotations des communes.

Pour ce qui est des 26 millions, ils correspondent à 482 agents de la ville, le CCAS et la Caisse des écoles ayant un budget distinct.

Pour répondre aux questions relatives au personnel, le Maire informe que la promotion interne est pratiquée. Sur 8 recrutements autorisés cette année pour la police 4 agents sont devenus policiers et quatre recrutements sont en cours.

Concernant la politique de la ville en matière de formation, le Maire passe la parole à Monsieur DIANI, DRH.

Pour reprendre les dernières recommandations de la CRC, Monsieur DIANI rappelle que l'effectif est de 579 agents, deux fois plus qu'une collectivité de même strate. Théoriquement pour la CRC, il devrait s'élever à 300 agents. Il s'agit d'une approche purement comptable qui ne tient pas compte de la centralité de Pointe-à-Pitre.

Comme évoqué dans le ROB, au regard des faibles marges de manœuvre au niveau budgétaire, il est encore prévu un effort appuyé sur le volet formation à travers un plan de formation et de professionnalisation quadriennal 2024-2027 avec pour objectifs :

« Anticiper les évolutions et les attentes de nos publics »

« Transformer notre organisation : une exigence de performance publique »

« Affirmer notre stratégie RH, impulser le changement et viser l'efficience »

Le Maire a d'ailleurs demandé, lors des visites des services, qu'il y ait cette dynamique de formation. Une note en date du 12 octobre dernier rappelant le volet formation via le CNFPT, a été adressée aux agents. Pour autant, il y a une faible demande de formation.

Le compte personnel de formation sert à accompagner l'agent dans le cadre d'une évolution professionnelle choisie via le CNFPT. Mais aux dires de ces derniers, les formations ne sont pas forcément adaptées et le catalogue mérite d'être revu.

Un plan de formation qui fera l'objet d'une délibération pour définir le cadre, devrait aboutir cette année.

Date de transmission de l'acte: 25/04/2024

Date de réception de l'AR: 25/04/2024

971-219711207-AU_013_2024-AU

A G E D I

Pour ce qui est de la promotion interne, l'organigramme récemment présenté permet des évolutions professionnelles. D'ailleurs, Messieurs ACCIPE et ASTASIE montent en puissance avec la possibilité d'un accompagnement à ce niveau.

Par ailleurs, le lancement des entretiens professionnels annuels permettra d'identifier les besoins au plus près du terrain et de cibler autant les attentes que les dépenses en termes de formation.

Il est très difficile de mobiliser les agents en fin de carrière dont la préoccupation première est l'évolution de carrière.

Enfin, le DRH répond que les agents mentionnés par Monsieur BARFLEUR sont définitivement radiés des effectifs.

Le Maire poursuit en parlant de son entretien avec Madame PASBEAU, en disponibilité pour 5 ans, qui a souhaité reprendre son poste. Or, l'emploi de DGS est fonctionnel. Il lui a donc proposé les emplois vacants correspondant à son grade. Madame PASBEAU qui peut recourir dans cet état transitoire, à une indemnisation au titre de la perte d'activité, a demandé un délai de réflexion.

En ce qui concerne Caféière, ce centre de 18 hectares, très convoité, fait l'objet d'un grand intérêt de la collectivité. Plusieurs propositions sont à l'étude, telles que le fleurissement et la création d'une pépinière portée par Madame LACROSSE. Une réflexion est également portée sur l'organisation de séjours par la Caisse des écoles qui apporterait des recettes à son budget. Seul bémol, les infrastructures méritent une certaine maintenance.

Monsieur le Maire passe la parole à Madame SALOMON, en lien avec des porteurs de projet.

Madame SALOMON explique que l'urgence est de remettre le centre de Caféière à niveau pour qu'il reçoive des centres de vacances.

Pour autant un projet global est à l'étude pour ce centre qui fait l'objet de beaucoup de demandes d'association. Il portera également sur la partie agricole et le sous-bois, actuellement en étude, qui a un potentiel qui mérite d'être développé.

C'est dans cette optique qu'elle rédige avec l'ingénieur développement durable, Madame JEAN-FRANÇOIS, un projet global qui sera présenté assez rapidement.

Monsieur MARTOL rappelle que le CPF n'a rien à voir avec le plan de formation mis en place par la collectivité. C'est l'agent qui fait sa propre démarche pour faire la formation qu'il souhaite dans le cadre de son poste ou pas. Ce n'est pas la même chose que le DIF.

La volonté de l'État à l'époque était de permettre à des personnes de pouvoir rebondir dans la vie en touchant à autre chose. Il souhaite que le CPF qui doit être mis en place pour les agents soit effectif et propose de transmettre un document qui le mentionne.

Il remercie l'administration pour ce rapport documenté, présenté les années précédentes, ou il est encore question d'ambition. Cependant, il s'interroge sur certains chiffres présentés.

À quoi correspondent les produits de service à 1 700 000 € ?

Avant de poursuivre avec Monsieur MARTOL, le Maire termine ses réponses en direction de Monsieur BARFLEUR.

Le recrutement d'un directeur du service économique ne permet pas de relancer l'attractivité à Pointe-à-Pitre.

Date de transmission de l'acte: 25/04/2024

Date de réception de l'AR: 25/04/2024

971-219711207-AU_013_2024-AU

A G E D I

D'ailleurs, en introduction le Maire a rappelé les facteurs de développement qui sont: la propreté, le stationnement, la sécurité entre autres. Par ailleurs il faut admettre une concurrence des centres commerciaux. Ce n'est pas que Pointe-à-Pitre qui souffre de la périurbanisation. Le recrutement d'un directeur du développement économique vise à coordonner toutes ces actions et, le dispositif action cœur de ville vise à redonner envie aux porteurs de projet d'investir en centre-ville.

Les charges de fonctionnement sont lourdes mais participent à apaiser les tensions dans un pays miné par le chômage. Sans ces collectivités la Guadeloupe serait un volcan social.

Une réponse a été apportée concernant le recrutement d'un directeur des services techniques, cependant, c'est l'occasion pour le Maire de saluer le travail de Monsieur ASTASIE sollicité tant pour l'aménagement que les bâtiments, les rues et le nettoyage... Le Maire l'incite à améliorer par la formation ses connaissances théoriques. C'est un DST dévoué qui remplace Monsieur DUCOS depuis son départ.

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur RIBERE pour ce qui est des observations de Monsieur BARFLEUR sur la commission Finance/fiscalité qui s'est tenue.

Monsieur RIBERE explique que ce rapport qui émane de l'administration n'est pas plus exhaustif compte tenu de la tenue de la Commission.

En effet, les débats étaient clairs, sans contradiction gratuite, le ROB présenté comprenant les indicateurs principaux suivants :

- L'évolution des concours de l'État
- L'état de la dette bancaire: encours de la dette de 43 millions en 2019; environ 34 millions en 2023, prévision à 28 millions en 2026
- L'évolution des recettes les dépenses : maintenues de 45 millions, rectifiées par la CRC à 47 millions. Présentée à 42 millions.
- Les dépenses du personnel maintenues 26 millions malgré les départs en retraite et les recrutements

La collectivité est donc toujours dans une perspective de résorption du déficit et d'amélioration de la situation financière.

À la demande de M. PELLECUIER de rajouter une note d'information relative à l'économie locale, il a été répondu que les recettes principales de la collectivité découlent de la loi de finance.

Pour répondre à l'autre question relative à la sécurité, Il s'agit d'une priorité cette année pour la collectivité, d'où l'investissement à venir pour les gilets pare-balle.

Tous ces éléments concourent à améliorer une situation déjà existante.

Monsieur BARFLEUR réitère sa demande relative à l'éventuelle intégration au ROB de la décision forte du Ministre de l'économie Bruno LEMAIRE.

En 2013, l'Outre-mer a payé le prix fort avec François HOLLANDE qui a pris la même décision concernant les aides versées aux collectivités. Le budget de Pointe-à-Pitre étant basé sur l'Etat, la ville doit anticiper pour ne pas être déçue.

Le Maire qui demande à la DAF de répondre à Monsieur BARFLEUR, pense que les annonces du Ministre ont forcément été prises en considération pour évaluer la marge de progression ou non des recettes.

Madame PETILAIRE indique que les travaux du ROB ont été entamés depuis le mois de février. Les informations arrivées en cours de route permettent d'affiner la préparation du Budget primitif et ont, bien évidemment, un impact immédiat où à plus long terme sur les finances de la collectivité.

Date de transmission de l'acte: 25/04/2024

Date de reception de l'AR: 25/04/2024

971-219711207-AU_013_2024-AU

A G E D I

Chose surprenante, le montant des dotations pour l'exercice 2024 n'est toujours pas arrivé. Les hypothèses prudentielles portent donc sur la stabilisation desdites dotations.

L'estimation pour la fiscalité arrivée vendredi dernier prévoit 16 millions d'euros de recettes fiscales pour 2024.

Pour rappel, la fiscalité et les dotations s'élèvent à plus de 30 millions d'euros sur les 40 millions de recettes, soit, plus de trois quart de recettes de fonctionnement. La ville est donc tributaire des décisions du gouvernement.

Les produits de services composés de recettes relevant de l'occupation du domaine public, des concessions du cimetière, de la participation des parents pour les crèches, de la mise à disposition de personnel à destination du CCAS refacturé par la ville, des prestations à caractère sportif représentent une faible part de nos recettes de fonctionnement (1 million 700 €) sur lesquelles la ville a un peu d'influence.

Le Maire rappelle que ce sont des prévisions où la loi de finances prévoit une augmentation de 3 % de la dotation à l'aménagement des collectivités (DACOM), par prudence la ville envisage une augmentation de 2 %. La dotation versée à hauteur d'1 million l'année précédente au titre du Corom prévu sur 3 ans, n'a pas été inscrite non plus. Tout versement cette année relèverait d'une surprise.

Monsieur BARFLEUR remercie Monsieur RIBERE et rappelle que même si ce débat porte sur des chiffres, le conseil municipal reste une instance politique. Au-delà de la technicité des administratifs, il aimerait connaître l'avis de ses collègues sur les sujets abordés.

Monsieur MARTOL s'interroge sur le montant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur les 31 millions de recettes fiscales et la compensation due à la ville au titre de la CLECT.

Le Maire qui donne juste l'idée du différent, explique que Cap excellence a procédé à une augmentation de la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères l'année dernière. Afin que le montant recouvré corresponde au service et de parvenir à un taux pivot entre les communes

Cette brusque augmentation n'a donc pas été votée par Pointe-à-Pitre, qui a d'ailleurs fait connaître son insatisfaction.

Par ailleurs, la ville ne devrait pas faire les frais des erreurs commises dans les calculs antérieurs de Cap excellence, qui dit procéder aux corrections. Pour toute estimation inexacte, les ajustements incombent à la communauté d'agglomération et non aux composantes.

Un différend existe également sur l'attribution de compensation, recette qui doit être reversée aux communes membres du fait du transfert de compétences. En effet, Cap excellence doit à la ville 4 à 5 millions d'euros au titre de cette compensation d'après une démonstration faite par l'expert Corom. Tout boni résultant d'ajustements est bon pour les communs membres.

Monsieur BANGOU félicite la collègue SALOMON pour l'action menée à Caféière qui détient la seule forêt secondaire encore intacte à Petit-Bourg. C'est un patrimoine inestimable.

Il se dit également heureux d'entendre du DRH que l'analyse de la CRC relative au nombre de personnel n'est pas réaliste puisqu'elle ne tient pas compte de la réalité de Pointe-à-Pitre et que le Maire défende les acquis de ce personnel.

Il félicite Madame PETILAIRE pour son rapport avant de poursuivre son intervention.

Date de transmission de l'acte: 25/04/2024

Date de réception de l'AR: 25/04/2024

971-219711207-AU_013_2024-AU

A G E D I

S'agissant des éventuelles ponctions prévues sur les collectivités d'Outre-mer évoquées par Monsieur BARFLEUR, il rappelle qu'elles avaient déjà été effectuées sous HOLLANDE et SARKOZY pour répondre au déficit de l'État. Ce qui a coûté 7 millions à la ville de Pointe-à-Pitre, alors même que les villes de France au seuil de finance trop bas, étaient exonérées en totalité de ce remboursement.

Ce n'est que des années plus tard que cette situation a été reconnue par la Cour des comptes et que le Président de la République a proposé un dispositif différent, qui n'a pas permis de rembourser aux communes, ce qu'elles avaient payé. Monsieur BANGOU espère que les choses seront différentes cette fois.

Revenant sur les investissements présentés, il interroge le Maire sur la politique envisagée en matière d'école et de scolarisation.

La ville a renoncé à la reconstruction de l'école Félix EDINVAL financée à près de 100 % par l'État au motif d'impécuniosité. Cette opportunité de poursuivre le cycle de démolition-reconstruction des écoles afin d'avoir de meilleures normes antisismiques et adaptées aux besoins modernes des écoles, ne se représentera plus. Quel est le résultat?

Aujourd'hui la directrice de l'école Fernand BONCHAMPS se voit signifier le déplacement de 4 classes à l'école Raymonde BAMBUCK, sans que la directrice de cette dernière école ne soit préalablement informée. Sans information claire, sans concertation, sans vision partagée de l'équipe municipale, le sort de l'école Fernand BONCHAMPS a été scellé au prétexte de la démolition des Lauriers.

En accord avec l'État, la ville avait décidé de la réouverture de l'école de Lauricisque après la démolition des tours Gabarre. Aujourd'hui, sans mobilisation, ni explication aux familles, elle accepte que la DEAL en interdise l'ouverture. Qui plus est, ce n'est pas le discours fait aux parents d'élèves qui subissent au-delà des 18 mois demandés, l'insalubrité de l'espace du collège mis à leur disposition. La situation sociale des enfants du primaire à Lauricisque est pour certains catastrophique.

Le quartier le plus important en nombre d'habitants (plus de 4000 habitants) se retrouverait sans école primaire alors qu'il en existait une, même dans la cité transit de l'époque. La situation est d'autant plus douloureuse que l'école reconstruite de Raphaël JOLIVIERE fait l'objet de défaut d'étanchéité.

Hormis les sommes inscrites pour l'aménagement des écoles, Monsieur BANGOU s'interroge sur l'orientation politique de la majorité en direction des écoles ainsi que les investissements de construction prévus sans être à la remorque de l'État, qui pousse à réduire les écoles sans se soucier de la perte de population des quartiers, ni de leur attractivité.

Il poursuit en demandant les actions mises en place pour maintenir dans les limites communales, les 415 familles des Lauriers et 375 familles de Bergevin, sachant que la ville a perdu la main sur Mortenol et Georges Roux.

Pour rappel, les premières rénovations urbaines des années 60 et 2000 prévoyaient avant chaque démolition, des constructions intra-muros pour pallier la chute drastique de population. C'est au prix de cette politique d'anticipation que la ville a pu revenir à un nombre d'habitants d'environ 17000 après être descendue au-dessous de 15000.

Qu'en sera-t-il, quand à la fin de l'année les pointois seront relogés aux quatre coins de la Guadeloupe, alors que 80 % d'entre eux demandent à rester à Pointe-à-Pitre.

Quelles sont les actions d'accompagnement mises en place en leur direction et pour quel budget? cette question n'est pas négligeable pour les finances de la ville puisque la DGF est basée sur le chiffre de la population.

Date de transmission de l'acte: 25/04/2024

Date de réception de l'AR: 25/04/2024

971-219711207-AU_013_2024-AU

A G E D I

Enfin, dans un contexte de circulation d'armes et d'évolution de la violence, il s'interroge sur les actions du CCAS de la ville et sa contribution dans la lutte contre l'insécurité.

Le Maire rappelle qu'il n'est en fonction que depuis 3 ans. En ce laps de temps, des bâtiments permettant le relogement des habitants des Lauriers, n'ont pu être construits.

Pour information, la démolition de ces bâtiments, censés revenir à la ville dans le cadre d'un bail à construction, a été sauvée in extrémiste avec un remboursement à la ville de plus de 2 millions par SIKOA. Cette somme a permis de payer notamment la dette due à la SA HLM.

La démolition des écoles BONCHAMPS et LAURICISQUE n'est pas une volonté de la municipalité actuelle.

Ces deux écoles considérées non conformes aux normes sismiques n'offrent pas les garanties de sécurité nécessaires à l'accueil des enfants. Ce qui engage la responsabilité pénale du maire.

Des discussions ont été entamées avec le directeur de l'ANRU pour que dans le cadre de la RUCAP ces écoles soient reconstruites, afin que les effectifs y soient relogés.

Ce sont des situations de fait trouvées par l'équipe en place. Une ville en faillite, qu'elle s'applique à redresser, reconstruire, redynamiser. La politique d'investissement n'a pas encore pu être déployée. Toutefois, en 3 ans le déficit de 80 millions a été réduit à 8 millions.

Les parents d'élèves confrontés aux inondations répétitives du collège, ont souhaité réinvestir l'école, qui héberge des associations faute d'une maison d'associations.

Autre situation qui pose un réel problème puisque dangereuse. Le Maire a donc demandé à la police de procéder à un inventaire sur l'occupation de ces espaces.

Lors de sa réunion, la majorité a validé la reconstruction de ces écoles.

Le Maire dit partager l'inquiétude de l'ex-Maire quant au risque de dépeuplement de Pointe-à-Pitre. Cependant, la ville est tributaire des bailleurs sociaux.

Il est temps d'avoir un débat sur ce que l'on veut pour Pointe-à-Pitre.

Beaucoup d'habitants sans infrastructures nécessaires à un cadre de vie décent ?

Une population adaptée à l'offre de logement avec une politique qui prévoit une offre qui soit ascendante où on peut trouver du social et de l'accession à la propriété ?

Pour l'heure, la mixité c'est 70 % de logements sociaux à Pointe-à-Pitre et très peu de contribuables pour beaucoup d'impôts.

La municipalité essaie d'attirer de nouveaux contribuables pour élargir l'assiette fiscale.

Madame GALVANI qui revient sur les 2 réunions publiques d'information organisées par Cap excellence, pour le relogement des Lauriers et de Bergevin, rappelle que c'est une question qui requiert beaucoup d'humanité, d'échanges, d'écoute.

Les gens déplorent l'état de dégradation de leur logement mais aiment leur environnement.

Le voisinage, la proximité de service, il y a donc une appréhension à être déplacé.

Les différents partenaires présents se sont effacés à apaiser et trouver des solutions pour créer du lien social. Dans ce cadre, un guide du relogement a été remis ainsi que des contacts pour toutes leurs préoccupations.

La visite d'agent social chargé de recueillir les préférences en matière de relogement est programmé.

Qui plus est, les relogements sont proposés sur l'ensemble du parc immobilier de Pointe-à-Pitre et les déménagements sont entièrement pris en charge dans des logements neufs ou rénovés.

Date de transmission de l'acte: 25/04/2024

Date de reception de l'AR: 25/04/2024

971-219711207-AU_013_2024-AU

A G E D I

Si certaines personnes sont satisfaites, toutefois, il faut noter que d'autres, à qui la proposition de logement à l'extérieur de Pointe-à-Pitre a été faite, sont très remontés.

Il convient donc de faire le point avec Cap excellence et l'ensemble des bailleurs pour mettre à plat les situations difficiles. La grande majorité des locataires souhaite rester à Pointe-à-Pitre il faut donc leur apporter une réponse positive. D'autant que la RUCAP propose un parcours résidentiel ascendant aux personnes.

Monsieur ANGELIQUE rassure le collègue BANGOU sur ses préoccupations concernant les écoles. Une task force s'est installée au sein de laquelle, il y a un certain nombre de compétences issues de l'Académie, notamment l'inspecteur hygiène et sécurité, Monsieur Sébastien HASANDID, le coordonnateur académique risque majeur pour l'Académie, Monsieur Henri GATIBELZA ainsi que les représentants de la DEAL.

Le souci de cette task force était d'élaborer un plan de communication qui réponde à l'ensemble des préoccupations des familles, de l'équipe pédagogique et de toute la communauté scolaire de façon efficace.

Concernant l'école Fernande BONCHAMPS, l'idée était d'encadrer le déplacement des élèves, indispensable dans ce cas de figure. Il a d'ailleurs échangé avec la directrice très émue de la situation. Toutes les difficultés relatives à cette démolition ont été envisagées.

Pour répondre à Monsieur MARTOL, le Maire revient sur l'incendie de la rue Raspail. La municipalité a tout de suite apporté son soutien, d'abord moral aux familles touchées, notamment en la personne de Monsieur BREDENT particulièrement attaché à cette zone.

Prenant lecture de la lettre de Mme GUISBERT dont le père de 81 ans est victime, qui se dit déçue puisqu'ignorée malgré les différentes démarches entamées, le Maire rappelle qu'il faut faire le distinguo entre les incendies relevant d'émeutes, qui sont de la responsabilité de l'État, et les incendies de la rue Raspail. Cependant la collectivité doit avoir le même égard pour toutes les victimes. Car cela peut être perçu comme une discrimination et faire l'objet d'une procédure.

Il a tout de même conseillé à Mme GUISBERT de prendre un avocat pour se constituer partie civile afin que leur voix soit entendue.

Monsieur BREDENT rappelle que les incendies à Pointe-à-Pitre sont récurrents compte tenu de la configuration de la ville. D'où un arrêté du 19e siècle qui prescrivait des constructions en brique. Or ce type de construction ayant un coût, les maisons en bois ont été privilégiées.

L'incendie de la rue Raspail a touché pas moins de 8 emprises (maisons/commerces/local associatif) provoquant de très gros dégâts et, dans la foulée, un élan de solidarité guadeloupéenne individuel et collectif (ex: concert de solidarité soutenu par la Ville en aide à 50/50).

Bien évidemment ce n'est pas suffisant, et les assurances doivent normalement intervenir quand la victime est assurée. Remboursement qui, la plupart du temps, est très long.

La majorité municipale qui a déjà débattu, n'est pas insensible à l'interpellation de Monsieur MARTOL. Cependant il convient de faire la différence entre les incendies relevant des émeutes, juridiquement sous la responsabilité de l'État chargé de l'indemnisation et les autres ne relevant pas d'action de force, pour lesquels il serait question d'un fond d'indemnisation aux victimes. La ville ne pouvant y contribuer, ce fonds serait alimenté par l'État compte tenu de la centralité, de la configuration et des difficultés financières de la ville et même de la gestion des maisons en abandon manifeste. Problème qui relève de la politique nationale d'indivision. Cette proposition ouverte au débat.

Date de transmission de l'acte: 25/04/2024

Date de reception de l'AR: 25/04/2024

971-219711207-AU_013_2024-AU

A G E D I

Madame DIAKOK-EDINVAL qui revient les 5 incendies de 2023, rappelle la procédure mise en place par le CCAS et la police qui consiste à recenser les besoins immédiats des victimes. Il s'agit pour la plupart, de relogement, de papiers administratifs, de vêtements ou encore d'aide financière. Revenant sur les différents incendies, elle informe que la plupart des familles ont été relogées avec l'aide de leur famille, du CCAS et pour une personne en particulier, de l'ACD. L'urgence immédiate est donc résolue. Mais, le CCAS continue de suivre ces victimes, notamment tout ce qui relève de démarches administratives

Une cellule psychologique a également été envisagée. Avec les collègues du département, il est prévu la mise en place d'une réserve de sécurité. Cependant une réflexion approfondie et globale doit être menée sur les différentes aides à proposer aux victimes de différentes catastrophes.

Madame Tania GALVANI, élue au département, indique que dès l'annonce de l'incendie, avec son collègue Monsieur ANGELIQUE, ils ont sollicité le Conseil Départemental qui a attribué aux sinistrés un secours financier d'urgence plafonné à 1000 €.

Pour ceux qui ont été plus durement impactés, il n'existe pas de dispositif dédié. La seule aide qui existe au niveau du département est celle de l'amélioration de l'habitat, qui ne peut être utilisée dans ce cas de figure. Le président, sensible au malheur de ces victimes, a donc demandé aux services de réfléchir à un dispositif exceptionnel qui pourra être débattu en Commission permanente ou en Plénière.

Le président tient absolument à être aux côtés du maire, de ses conseillers et de la population.

Le Maire qui s'aperçoit que les questions diverses sont en discussion sans que les élus aient pris acte que le débat des orientations budgétaires s'est bien tenu, demande à Monsieur RIBERE de prendre lecture du projet de délibération.

Le Conseil Municipal donne acte au Maire à l'unanimité de suffrages exprimés et deux abstentions : Monsieur Loïc MARTOL, Madame Marie-Eugène TROBO-THOMASEAU de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2024 et de la présentation du rapport d'orientation budgétaire 2024 sur la base duquel se tient le débat d'orientation budgétaire et qui a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux de la ville de Pointe-à-Pitre.

Madame TROBO-THOMASEAU s'interroge sur le terrain situé à côté du local de 50/50 pour une éventuelle mise à disposition à la famille Martineau qui souhaite y déposer un conteneur de marchandises qui arrive bientôt.

Le Maire répond que toute décision relative à la gestion du patrimoine de la ville est soumise au conseil municipal qui est souverain. Cependant si les références cadastrales du terrain lui sont transmises, et qu'il s'agit d'un terrain communal, il n'y voit pas d'inconvénient.

Par ailleurs, si comme il le pense, le local de 50/50 rentre également dans le patrimoine de la ville étant un bâtiment à vocation patrimonial, il fera l'objet d'un projet qui permettra de pérenniser l'occupation culturelle de ce site avec des moyens plus conséquents que ceux de l'association.

Madame ROBIN-CLERC précise, que dans ce cas de figure, le service urbanisme doit être contacté pour vérifier que la parcelle appartient à la ville.

Concernant les maisons en abandon manifeste, c'est un dossier complexe qui nécessite un travail conséquent. Ce sont des indivisions abandonnées qui font d'abord l'objet de procès-verbaux, avant de demander leur réparation ou leur démolition. En cas de non réponse, un arrêté de consolidation ou de démolition est pris et est affiché devant la parcelle.

La ville a très peu de moyens de lutter puisqu'elle ne p

Date de transmission de l'acte: 25/04/2024

Date de réception de l'AR: 25/04/2024

971-219711207-AU_013_2024-AU

A G E D I

Par ailleurs, la démolition dans un îlot crée une instabilité face au séisme. Il est donc très délicat d'intervenir en centre-ville.

Cap excellence qui a effectué un recensement, propose une action sur une parcelle située dans un îlot, qui nécessiterait l'investissement de la ville avant d'être pris en charge par l'État en intégralité.

L'élue rappelle le travail débuté avec l'EPF, qui se contente de faire du portage foncier et de faire des démolitions, crée une dette importante pour la ville, d'où les 500 000€ / an inscrits en provision pour risque.

Madame TROBO-THOMASEAU explique que démolir à Pointe-à-Pitre équivaut à abattre des murs. Or, la plupart du temps, ce sont des maisons en bois dont les façades abîmées sont propices aux incendies. Il conviendrait donc de désosser toutes ces maisons pour éviter de fragiliser ce qui est autour.

Elle fait remarquer qu'il n'y a aucun délai dans la démarche décrite. Il faut donc trouver des solutions plus rapides que la "grosse" démolition.

L'élue signale qu'il y a encore des interventions à faire à la rue Raspail sur des maisons en tôle et en bois.

Elle revient encore sur tous ces balcons délabrés desquels pendent des fers et pour lesquelles, jusqu'à aujourd'hui aucune intervention n'a été faite.

Le Maire donne la parole à Monsieur ANGELIQUE pour ce qui est du recensement et de la mise en état des bouches à incendie.

Monsieur ANGELIQUE, élu délégué à la sécurité, confirme que depuis janvier 2021, des actions ont été mises en place, telle que la création du service gestion de prévention des risques dont la première mission a été de mener l'enquête sur tout le réseau de Pointe-à-Pitre en collaboration avec le SDIS. Chaque hydrant a été analysé et expertisé, ce qui donne à la ville l'avantage d'avoir aujourd'hui, une liste complète des hydrants et la possibilité d'étudier financièrement, l'action à mener pour les hydrants qui pourraient être défaillant.

De façon plus générale en Guadeloupe, il faut savoir que les hydrants sont alimentés par l'eau courante utilisée dans les robinets, d'où la difficulté des circuits.

Des initiatives ont été prises par le SDIS pour répondre à ces problématiques qui sont liées à des quartiers de Pointe-à-Pitre et des zones difficiles et le SMGAG dont c'est la compétence, a été sollicité pour prendre à sa charge l'acquisition de véhicule gros porteur d'eau. Il existe donc une étude complète des bouches à incendie.

Pour ce qui est de la rue Raspail, les hydrants étaient opérationnels et la pression suffisante.

Seule problématique, l'hydrant installé devant le magasin de la famille Martineau était en plein feu d'où la solution pour les pompiers d'activer, tel que le préconise le schéma départemental des couvertures des risques, des points d'accès d'eau comme la mer juste à côté.

Monsieur MARTOL demande à avoir l'étude précédemment évoquée.

Monsieur ANGELIQUE la lui envoie personnellement.

Madame PAULIN-GARGAR informe qu'effectivement une convention a été passée avec le SDIS pour l'acquisition d'un gros porteur d'eau en cas d'incendie.

Le Maire qui poursuit sur la question relative au Hall Paul CHONCHON, passe la parole à Monsieur ASTASIE.

Date de transmission de l'acte: 25/04/2024

Date de réception de l'AR: 25/04/2024

971-219711207-AU_013_2024-AU

A G E D I

S'agissant du Hall Paul CHONCHON, une commission de sécurité s'est tenue récemment et a émis un avis favorable avec le principe d'une réouverture avec une jauge limitée à 700 personnes. Dans la projection, il s'agit aussi de pouvoir faire la suite des travaux qui permettront de ressaisir la même commission pour fonctionner avec la jauge maximale. Un marché a été classé sans suite puisque la décision d'intégrer le lot 5 qui concerne le SSI, a été prise.

Pour rappel ce marché comprendra :

- La mise en conformité de l'éclairage - Passage à la LED
- L'accessibilité - Mise en place d'un élévateur permettant aux personnes à mobilité réduite d'accéder à la partie supérieure
- Les problèmes d'étanchéité
- Les problèmes sur les sanitaires

Un certain nombre de travaux qui nécessitent un avis préalable avant le lancement du marché qui pourra être mise en ligne pour le mois de mai.

Une société est déjà sur cette mission avec l'engagement récent d'un coordinateur SSI Monsieur DEDIEU, conformément au règlement, puisqu'il s'agit du système sécurité incendie. Ce qui sous-entend l'élaboration d'un cahier des charges complet.

Ce même coordinateur, seul sur le territoire, interviendra pour le bâtiment annexe (les donjons) dans le cadre d'une consultation directe.

Monsieur ASTASIE informe qu'il a reçu Monsieur VELEYEN BET engagé à l'époque et donc plus à même de poursuivre ces Travaux. Cependant, les modalités restent à étudier avec le service juridique.

Il s'agira d'avoir un rapport de vérification après travaux qui permettra de saisir une commission propre au bâtiment annexe et prétendre à une ouverture.

Le SDIS a émis la possibilité que cette même commission autorise l'ouverture du bâtiment annexe avec une jauge de 200 personnes. Tous ces éléments seront transmis aux élus pour arrêter une vraie stratégie sur ces bâtiments annexes.

Monsieur SOREZE indique pour l'heure qu'il n'est pas en possession de l'avis de la sous-commission d'incendie et qu'il faudra également ceux de la Commission de ligue de basket et d'handball pour la reprise des activités sportives. Tout est en cours pour rouvrir dans les meilleurs délais.

Monsieur SOREZE poursuit en disant que notre Ville a besoin d'affirmer plus fortement son identité singulière et en même temps accroître son attractivité.

En instaurant officiellement une fête patronale qui aurait lieu le 29 juin 2024, la ville se donne l'obligation d'initier un ensemble de festivités autour de cette date.

Elle sera à même de lancer des appels à projets et aussi de prévoir les dépenses budgétaires associées. Mais tout cela devra s'inscrire dans une logique de dépenses vertueuses qui devront être au service de l'attractivité de la Ville, de son rayonnement et de son développement économique.

Par des projets sportifs, culturels et commerciaux labellisés, par la mobilisation du riche tissu associatif et commercial, chaque année l'objectif sera de donner rendez-vous à la Guadeloupe et aux autres visiteurs.

Date de transmission de l'acte: 25/04/2024

Date de réception de l'AR: 25/04/2024

971-219711207-AU_013_2024-AU

A G E D I

Il ne s'agit donc pas d'en faire une festivité comme à l'accoutumée de certaines traditions dans les communes ou villages mais une fête à l'image de Pointe-à-Pitre, ville centre.

Mise en discussion

Madame TROBO-THOMASEAU trouve génial de présenter la fête patronale comme un moyen d'attractivité pour la ville. Cependant vu l'état de la ville, elle trouve le délai trop court.

Il serait également souhaitable de vérifier que le projet action cœur de ville ne propose pas de finances sur la programmation attractivité.

Monsieur SOREZE assure que Pointe-à-Pitre sera belle et propre puisque, le 15 juin il y aura le passage de la flamme olympique. Une interrogation demeure au niveau de l'État puisque deux incendies ont déjà eu lieu sur ce parcours. Avec le préfet, ils ont demandé que le parcours censé passer devant le local 50/50 ou une animation était prévue, soit pour l'instant maintenu. Il profite pour saluer l'ensemble du personnel communal très investi pour le nettoyage et l'élagage. A charge pour chaque collectivité d'en faire autant (ex ; Élagage géré par le Conseil régional du côté du Mémorial Act).

Il espère que les services soient alertés pour que la ville de Pointe-à-Pitre offre une belle image au monde et de la Guadeloupe. Mais n'a aucun doute sur le savoir-faire des agents ainsi que celui des nombreuses associations de Pointe-à-Pitre.

Madame LOUIS ALPHONSE, Elue déléguée en charge de l'animation propose à tous les collègues qui le souhaitent de s'inscrire du côté de Madame GEMISE pour former un comité de pilotage et mettre en place toutes ces réflexions afin que cette fête soit réussie.

Madame TROBO-THOMASEAU pense que la problématique est que tout est fait par à-coups. Surtout le nettoyage lors de manifestations majeures. Il faut penser aux pointois qui vivent dans cette ville et s'en rendent compte.

Il est possible de mener à bien quotidiennement toutes ces missions, la ville ayant les équipes et l'expérience qu'il faut. Que cette fête patronale soit le départ d'une ville propre le plus longtemps possible.

Monsieur LOUIS ne peut pas laisser dire. La ville n'est nettoyée que lorsqu'il y a des manifestations. Il faut respecter le travail des agents du service propreté de la ville de Pointe-à-Pitre. Les pointois sont unanimes, la ville est beaucoup plus propre qu'auparavant.

Madame GALVANI complète les propos de Monsieur Jimmy LOUIS en indiquant que récemment des marchés publics ont été passés pour attribuer 10 lots pour l'entretien des espaces verts. Certains problèmes financiers ne permettaient pas de prendre cette disposition. Aujourd'hui, la ville est plus propre. Il est donc difficile d'entendre de tels propos.

Madame TROBO-THOMASEAU remercie Madame GALVANI pour ces informations qui prouvent que le travail avance.

Le Maire met au vote le principe mettant en place une fête patronale au 29 juin 2024.

Le point est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est atteint, le Maire lève la séance. Il est 21h 30.

Date de transmission de l'acte: 25/04/2024

Date de réception de l'AR: 25/04/2024

971-219711207-AU_013_2024-AU

A G E D I